



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### traitements

Question écrite n° 67903

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités de mise en oeuvre de sa décision d'autorisation d'utilisation des mélanges de produits agropharmaceutiques en travaillant sur une liste négative et non plus sur une liste positive. En effet, l'arrêté relatif à l'utilisation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural en mélanges extemporanés prévoit dans son article 1er, paragraphe 2 que la décision ministérielle ne peut s'appliquer, en ce qui concerne les aéronefs, qu'après avis favorable de la commission d'étude de la toxicité. Les professionnels concernés estiment que cette disposition est de nature à mettre en péril leur profession qui a déjà consenti de nombreux efforts en faveur du respect des normes destinées à protéger l'environnement. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce dossier.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a souhaité encadrer l'utilisation des mélanges de produits phytopharmaceutiques, préparés par les agriculteurs, de manière simple, opérationnelle et efficace tout en maintenant l'objectif de sécurisation des pratiques agricoles. Un arrêté, publié le 5 avril 2006 au Journal officiel de la République française, fixe le nouveau dispositif, articulé autour de deux axes principaux. Les mélanges de produits phytopharmaceutiques présentant un profil toxicologique défavorable pour la santé publique et pour l'environnement sont soumis à un régime d'autorisation, au cas par cas, après évaluation scientifique. Les demandes peuvent être présentées par les détenteurs d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, les organismes de recherche travaillant dans le domaine agricole, les organisations agricoles professionnelles ou les utilisateurs professionnels. Pour les autres associations de produits, des guides de bonne pratique, adaptés à chaque type de culture et validés scientifiquement, seront diffusés auprès des agriculteurs. Ils comprennent des recommandations spécifiques permettant d'améliorer non seulement l'efficacité des mélanges par une meilleure pertinence des associations de produits phytosanitaires, mais aussi la sécurisation de leurs conditions d'emploi. En contrôlant strictement les associations de produits potentiellement dangereux, ce nouveau dispositif permet de garantir la sécurité de l'agriculteur au moment du traitement phytosanitaire et de sa préparation, de fixer des bonnes pratiques agronomiques au niveau national, dans le respect de la santé du consommateur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mathis](#)

**Circonscription :** Aube (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67903

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 2005, page 6169

**Réponse publiée le :** 30 mai 2006, page 5650